



Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 724 430,40 euros  
Siège social : 88, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt  
452 659 782 RCS Nanterre

(la "**Société**")

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE QUI SERONT**  
**SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 MAI 2021**

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Energisme (ci-après l'«**Assemblée Générale**»), a été convoquée afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions à titre ordinaire,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus aux administrateurs, aux dirigeants et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et de la convention qui y est mentionnée,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration,
- Nomination de Monsieur Stéphane BOLLON en qualité d'administrateur,
- Pouvoirs pour formalités,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions à titre extraordinaire,
- Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de titulaires de créances,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 1 500 000 bons de souscription d'actions dits « BSA », chacun donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées,
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne groupe,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets de la Dixième Résolution, de la Onzième Résolution, de la Douzième Résolution, de la Seizième Résolution et de la Dix-septième Résolution,
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Treizième Résolution, de la Quatorzième Résolution et de la Quinzième Résolution.

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

## **1. MARCHÉ DES AFFAIRES**

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont décrites dans le rapport gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société.

## **2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **2.1. Approbation des de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première résolution)**

A la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 5 909 829 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet également à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il existe 6 366,72 euros de charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société n'a pas acquitté d'impôt sur les sociétés au titre de ces dépenses.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.2. Quitus aux administrateurs, aux dirigeants et au Commissaire aux comptes (deuxième résolution)**

A la deuxième résolution, nous soumettons à votre approbation le quitus des membres du Conseil d'administration et des dirigeants au titre de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.3. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)**

Sous réserve que les comptes sociaux tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation, à la troisième résolution, l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 5 909 829 euros en intégralité au poste « Prime d'émission ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices sociaux.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et de la convention qui y est mentionnée (quatrième résolution)**

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui recense les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et l'approbation de la convention nouvelle avec Energisme España qui y est mentionnée.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.5. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (cinquième résolution)**

Nous proposons de fixer le montant des jetons de présence à 10 000 euros, comme pour l'exercice 2020 et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.6. Nomination de Monsieur Stéphane BOLLON en qualité d'administrateur (sixième résolution)**

Nous vous proposons de nommer un nouvel administrateur qui siègera au Conseil d'administrations pour une durée de six ans. Nous soumettons donc à votre vote la candidature de personne suivante :

- **Monsieur Stéphane BOLLON**, né le 29 mars 1974 à Asnières-sur-Seine (92), demeurant 248, avenue Fabron, 06200 Nice,

Vous trouverez les CV du candidat en Annexe 1.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.7. Pouvoirs pour formalités (septième résolution)**

Le projet de résolution a trait à l'octroi par l'Assemblée générale, au profit du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, des pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises du fait de l'adoption des projets de résolutions précédents.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (huitième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution objet du paragraphe 3.1.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 20 Euros, avec un plafond global de 10 000 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 5 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

### 3. **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Nous soumettons à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre Conseil d'administration de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations permettraient en particulier au Conseil d'administration (i) réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société et (ii) d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement ultérieur, par la voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'ensemble de ces autorisations et délégations seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à l'exception :

- (i) des autorisations (a) de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et (b) de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, qui seraient consenties pour une durée de trente-huit (38) mois, et

- (ii) de la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le Commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces autorisations ou délégations.

**3.1. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (neuvième résolution)**

Sous réserve de l'adoption de la résolution objet du paragraphe 2.8 ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser le Conseil, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.2. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire (dixième résolution)**

Cette délégation permettra au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

Pour les besoins de cette résolution, nous vous demandons d'abord d'arrêter la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir (prise ferme ou « underwriting ») la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute

émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (« equity line ») ou obligataire qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 350 000 euros ce qui représente 3 500 000 actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 000 euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes ci-avant mentionnée.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la résolution proposée dans le présent paragraphe sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 20 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans le présent paragraphe, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans le présent paragraphe, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution objet du présent paragraphe.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)**

Cette délégation permettra au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées investissant à titre habituel dans les sociétés du type de notre société.



Nous vous demandons d'abord d'arrêter la catégorie de personnes suivantes :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FIA, FPCI, FCPI ou FIP, fonds d'infrastructure, fonds d'impact et fonds d'investissement socialement responsables) de droit français ou de droit étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la transition énergétique, de la transition numérique et/ou de l'informatique (édition de logiciel incluse) et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs, et /ou
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger ayant une activité opérationnelle dans le secteur de l'énergie, du numérique et/ou de l'informatique (édition de logiciel incluse) avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu un ou des partenariats pour le développement de ses activités pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 50 000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs,

Ensuite, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes susvisée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 350 000 euros ce qui représente 3 500 000 actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 000 euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la résolution proposée dans le présent paragraphe sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 20 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les investisseurs concernés.

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution objet du présent paragraphe.

Nous vous rappelons que sur le fondement d'une délégation ayant le même objet telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2020, le Conseil d'administration du 29 juin 2020 a décidé d'émettre 309 678 obligations convertibles nouvelles d'une valeur nominale de 4,65 euros chacune. Le Conseil d'administration du 30 juin 2020 a constaté la réalisation de l'émission de 309 678 obligations convertibles en actions.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de titulaires de créances (douzième résolution)**

Cette délégation permettra au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes titulaires de créances liquides certaines et exigibles sur la Société.

Pour les besoins de cette résolution, nous vous demandons d'abord d'arrêter la catégorie de personnes suivante : les personnes titulaires de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société.

Ensuite, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des personnes susvisées.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 350 000 euros ce qui représente 3 500 000 actions.

Le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 000 euros, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la résolution proposée dans le présent paragraphe sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La souscription des actions ou valeurs mobilière émises en vertu de la présente délégation serait réalisée par compensation de créances,

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- arrêter la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution objet du présent paragraphe.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.5. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (treizième résolution)**

Nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 1 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution proposée au paragraphe 3.11 soumise à votre approbation, et
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas.

Le prix d'achat ou de souscription par action serait fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la résolution objet du présent paragraphe, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80 % du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,

étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre

paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le Commissaire aux comptes de la Société).

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options.

Nous vous proposons de fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- déterminer les conditions de performance dont seront assorties les options, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.6. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (quatorzième résolution)**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Il est précisé que (i) le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne devra pas excéder 1 500 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro et (ii) le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessous.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration.

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- déterminer les conditions de performance dont seront assorties les actions gratuites, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ;

et le cas échéant, de

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.7. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 1 500 000 bons de souscription d'actions dits « BSA », chacun donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (quinzième résolution)**

Cette délégation permettra au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'un nombre maximum de 1 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro de la Société, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global visé ci-dessous.

Pour les besoins de cette résolution, nous vous demandons d'abord d'arrêter la catégorie de personnes suivante : (i) membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (iii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iv) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place (les « **Bénéficiaires** »).



Nous vous demandons ensuite de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'aux Bénéficiaires.

Le prix d'émission d'un BSA serait déterminé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.

Chaque BSA permettraient la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix de souscription déterminé par le Conseil d'administration, lequel sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.

Les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Les BSA seront cessibles, mais le Conseil d'administration serait autorisé à aménager une certaine période d'incessibilité. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Nous vous demandons de décider l'émission des 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis.

En application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente résolution emporterait au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit.

En application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

Nous vous demandons de décider en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée, sans

avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA à modifier sa forme et son objet social, et en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La Société serait autorisée à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce.

Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le Commissaire aux comptes de la Société).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous

réserve des dispositions relevant de la compétence de l'assemblée générale et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.8. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne groupe (seizième résolution)**

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Nous vous demandons donc de :

- décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation ne devra pas excéder 105 000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- décider en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global de 105 000 euros prévu ci-dessous pour l'ensemble des délégations financières qui seraient consenties à votre Conseil d'administration en vertu des résolutions soumises à votre approbation,
- décider en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessous,
- décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,
- supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre.
- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - o de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - o d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la résolution soumise à votre approbation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - o de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Cette proposition entrant dans le cadre de la politique d'intéressement mise en œuvre par la Société, nous vous demandons d'adopter la résolution soumise à votre approbation à cet effet.

**3.9. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des propositions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputerait sur le plafond global prévu ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans

la résolution objet du présent paragraphe, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération, et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation ayant le même objet.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.10. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets de la Dixième Résolution, de la Onzième Résolution, de la Douzième Résolution, de la Seizième Résolution et de la Dix-septième Résolution (voir dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Dixième Résolution, de la Onzième Résolution, de la Douzième Résolution, de la Seizième Résolution et de la Dix-septième Résolution, ne pourra ni être supérieur à 750 000 euros, étant précisé que s'ajoutera, à ce plafond, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228- 40 du Code de commerce.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

**3.11. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Treizième Résolution, de la Quatorzième Résolution et de la Quinzième Résolution (voir dix-neuvième résolution)**

Nous vous proposons de décider que :

- la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la Treizième Résolution, (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la Quatorzième Résolution, et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de la Quinzième Résolution ne pourra excéder 1 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant

supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, et que

- le Conseil d'administration ne pourrait attribuer plus d'un quart (i) des options qui seraient attribuées en vertu de la Treizième Résolution, (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la Quatorzième Résolution, et (iii) des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de la Quinzième Résolution, en faveur des administrateurs, dirigeants et salariés actuels (au jour de l'assemblée générale appelée à voter les résolutions présentées dans ce rapport) étant précisé que lesdits titres devront permettre aux maximum l'émission/la souscription de plus de 375 000 actions ordinaires.

Nous vous invitons donc à approuver cette résolution

#### **4. CONCLUSION**

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Paris,

Le 19 mars 2021,

**Le Conseil d'administration**

**Annexe 1 – CV de Monsieur Stéphane BOLLON**



**M. Stephane Bollon**

Nationalité Française



## Dirigeant au profil international, Membre de Board Expert en redynamisation et internationalisation d'entreprise

HEC Paris - **Executive MBA** - 2010

IAE Nice - Polytech'Nice - **DESS Mgmt de Projets Techno** - 2001

IAE Nice - **Maitrise en Sciences de Gestion - Finance** - 1998

Université de Nice - **DUT Informatique** - 1996

**Français** : langue maternelle

**Anglais** : courant

**Italien** : courant

### **Energisme (depuis décembre 2020)**

**Directeur Général Délégué**

### **Capgemini (Mars 2019 - Novembre 2020)**

Transformation Digital, Ingénierie et Technologies / Revenu 13,200 M€ - 210 000 Employés - 50 Pays

**COO Europe - Division Ingénierie et Conseil et Technologies**

Transformation du business modèle

Accélération et mise en place d'une organisation performante

Préparation de l'acquisition de et l'intégration de la société Altran

### **AKKA Technologies (Mars 2010 - Mars 2019)**

Ingénierie et Conseil en Technologies / Revenu 1,800 M€ - 21 000 Employés - 32 Pays

**CEO Amerique du Nord (USA, Canada)**

Gestion du P&L et développement de la filiale

Préparation et finalisation de la plus importante acquisition du groupe (4 000p, CA 300 M\$)

**Directeur Commercial et Stratégie Groupe**

Définition du plan stratégique du groupe à 5 ans (Clear 2022)

Responsable du développement commercial global multi-secteurs

En charge des affaires publiques et très impliqué dans les M&A

**Directeur Général Adjoint – BU France**

Gestion du P&L (600 M€ et management des 6 500 collaborateurs (20 en direct)

Retournement de la filiale en difficulté et mise en place d'une organisation performante

**Senior Vice President & Directeur Général, Aerospace**

Pilotage du secteur Aerospace pour le groupe (CA 260 M€, 2 500 collaborateurs)

Intégration de plusieurs acquisitions anciennes, retournement d'une entité en perte de vitesse

Définition d'une vision, d'un plan moyen terme et mise en place d'une organisation performante

**Vice President, Développement International**

En charge d'une division nouvelle sur la diversification et les affaires majeures (>20 M€)

**Directeur Commercial - Aeroconseil**

Ingénierie et Services pour l'industrie Aéronautique et les opérateurs aériens

En charge du P&L et du développement de l'entité services

CA 115 M€- Ebit 12% - 1 300 pers - 7 implantations internationales

### **Airmarrel International (Septembre 2006 - Décembre 2008)**

Fabricant d'équipement d'assistance aéroportuaire / Revenu 18 M€ - 50 Employés

**Directeur Marketing et Ventes**

Développement des ventes dans 150 pays pour des équipements d'une durée de vie de 25 ans avec cycle de vente long

Animation d'une équipe commerciale nomade et d'un réseau mondial de représentants et d'agents

Croissance du chiffre d'affaires de 11 M€ à 18 M€ en 3 ans

### **Senegal Handling Services / Rogers Group (Septembre 2003 - Juillet 2006)**

Services d'assistance aéroportuaire / Revenu 25 M€ - 500 Employés

**Directeur Général - Operations - Dakar - Senegal**

Redressement de la société déficitaire, mise en place des process, doublement de l'effectif en 3 ans

Fonction de direction générale avec l'ensemble des composantes (social, finance, développement)

### **Aviartner (Mars 2001 - Juillet 2003)**

Services d'assistance aéroportuaire / Revenu 750 M€ - 7 000 Employés

#### **Chef de Service Passage & Operations - Lyon - France**

Direction de 2 services (200 personnes dont 6 en direct). Responsabilité du P&L  
Création de la filiale de Grenoble

#### **Responsable Opérationnel - Aviartner Bordeaux, Marseille, Toulouse - France.**

Négociation des accords sociaux sur le temps de travail  
Redressement et création de filiales

#### **Chef de Projet sur des projets d'implémentations d'outils informatique métier**

Animation d'une équipe projet dans 7 pays  
Pilotage du fournisseur éditeur

### **RTE Multimedia (Juillet 2000 - Mars 2001)**

Editeur de logiciels / Revenu 20 M€ - 120 Employés

#### **Ingénieur Commercial International et Responsable des Partenariats VAR**

Ouverture du bureau de Sophia Antipolis  
Lancement de produit et mise en place d'un réseau de vente

### **Grimaldi Forum Monaco (Juin 1999 - June 2000)**

Centre des Congrès de la Principauté de Monaco / Revenu 16 M€ - 110 Employés

#### **Responsable du Planning et des Réservations**

Développement de l'outil informatique de gestion des réservations  
Coordination avec la direction commerciale du centre et les hôtels de la Principauté de Monaco

### **Air Azur (June 1997 - Mai 1999)**

Services d'assistance aéroportuaire / Revenu 90 M€ - 1 000 Employés

#### **Responsable Qualité**

Chargé du pilotage de la certification ISO 9002 des filiales du groupe (Nice et Strasbourg)  
Pilotage d'une équipe qualité (rédacteurs et auditeurs)

Mai 98 - Mai 99

#### **Coordinateur d'escale - Agent de Trafic Opérations. Aéroport Nice-Côte d'Azur**

Coordination des activités d'assistance au sol (plan de vol, enregistrement, masse et centrage, etc ...)

Juin 97 - Mai 99

## Profil personnel

Déterminé et très engagé dans la réussite des projets  
Entrepreneur / Intrapreneur  
Capacité d'adaptation dans toutes les situations et toutes les cultures  
Entretien d'un réseau international depuis 20 ans  
Fortement résilient et résistant au stress  
Convaincu du travail d'équipe et de la délégation

## Management, Organisation, Transformation et Développement des Talents

Pilotage du retournement et de la transformation de plusieurs entités  
Management d'équipes multi-culturelles dans plusieurs pays  
Mise en place d'organisations performantes et identification des talents  
Capacité à identifier et faire grandir les talents  
Structuration et mise en place de process minimaux pour gérer l'activité  
Rigoureux, précis et bienveillant.  
Spécialiste du retournement d'entreprise mais surtout convaincu que les organisations doivent se renouveler régulièrement pour s'adapter à des marchés de plus en plus dynamiques

## Stratégie et Corporate Development

Elaboration de plan stratégique à 5 ans et développement d'une vision long terme  
Croissance par acquisition, analyse d'entreprises et intégration  
Expérience dans les affaires publiques, connaissance du parlement européen et des financements européens  
Véritable ambassadeur de l'entreprise en interne et en externe pour porter les projets  
Développement de partenariats (capitalistiques ou non) dans le monde entier pour créer de la valeur

## Développement Commercial

Capacité démontrée à dynamiser des environnements et entraîner des équipes commerciales vers la performance organique  
Création de plan de développement dans plusieurs secteurs, plusieurs métiers et plusieurs pays  
Développement des affaires et ouvertures de comptes sur tous les continents dans plusieurs métiers et plusieurs secteurs  
Plus de 20 ans de relations BtoB avec des petits, moyens et grands comptes. Rompu aux méthodes de référencement des grands donneurs d'ordres  
Habitue forte des environnements ultra concurrentiels

## International

Très forte appétance pour l'international  
Réussite démontrée à piloter des organisation internationales, décentralisées et multi-culturelles  
Capacité de voyager une partie du temps  
Un réseau relationnel et business très étendu dans plus de 80 pays dans le monde  
Expérience d'expatriation qui peut être renouvelée

## Finance, Legal, Ressources Humaines, IT-IS, Marketing Communication

Très à l'aise avec les chiffres et la gestion d'un P&L  
Capacité de montage d'opérations pour acquisition ou développement commercial  
Sait animer l'ensemble des fonctions de l'entreprise et les faire travailler en réseau ou en mode projet  
Convaincu depuis longtemps que toutes les fonctions de l'entreprise sont créatrices de richesse pour l'entreprise, ses collaborateurs et ses clients  
Expérience des situations de crises (grèves dures, situations judiciaire)

## Gouvernance

Capacité à interagir avec les actionnaires qu'ils soient familiaux ou institutionnels  
Intéactions régulières avec les responsables politiques régionaux ou nationaux  
Présidence de comité exécutif de groupe  
Structuration de mode de reporting et définition d'objectifs de cadres dirigeants  
Expérience des environnements complexes dans lesquels l'influence est plus importante que la hiérarchie

## Divers

Membre de l'ISTAT (Association des loueurs d'avions, Irlande)  
Membre du NBAA (Association de l'aviation d'affaires, USA)  
Membre du CEPS (Centre d'Etudes de Prospectives Stratégiques, France)  
Joueur de Golf, pratique du Ski, ancien joueur de Rugby